

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 5 NOV. 2011

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOUd (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

**11 – 27 Octobre 2011**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Considérant** la demande de la Banque Populaire de pouvoir installer des modules sur une parcelle communale afin de ne pas interrompre son activité durant les travaux entrepris dans l'agence de Moissac ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 23 voix pour, 1 voix contre (Mme Rollet), et 6 abstentions (Mmes Benech, Galho,**  
**Nicodème ; MM. Benech, Gauthier, Valles)**

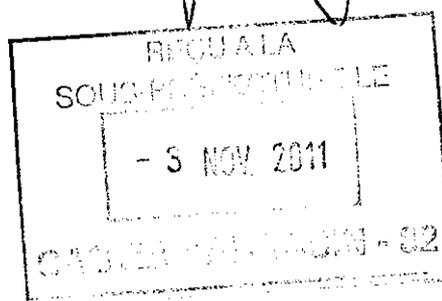
**ACCEPTÉ** de mettre à disposition de la Banque Populaire, une parcelle sise Jardin Firmin Bouisset, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, pour une durée de 1 an, pour un loyer mensuel d'un montant de 700 €uros.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un terrain communal.

Pour copie conforme  
Moissac le 28 octobre 2011  
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre :

La Commune de **MOISSAC**, élisant domicile 3, place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée **la Ville**

Et

**LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE**, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, intermédiaire en assurance inscrit auprès de l'ORIAS sous le numéro 07.022.714 dont le siège social est à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 560 801 300, représentée par Monsieur Roger PAGES, Responsable des Affaires Immobilières,

Ci-après dénommée **le Preneur**.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet**

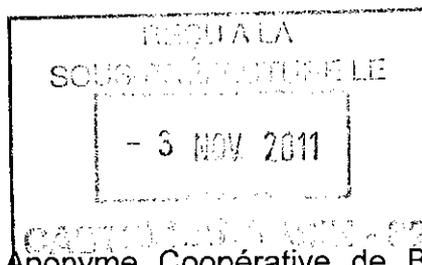
Durant les travaux de l'agence de la Banque Populaire Occitane située 18 Rue de la République à Moissac (82200), la ville s'engage à mettre à disposition de cette dernière un terrain afin d'y entreposer des locaux modulaires. Cette mise à disposition est une autorisation d'occupation précaire du domaine public de la commune.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux, dans les conditions définies par la présente convention.

### **ARTICLE 2 – Description de la parcelle mise à disposition.**

Le terrain mis à disposition du preneur pour la durée de la présente convention est le suivant :

- Parcelle sise Jardin Firmin Bouisset .
- La surface utilisée est estimée par le preneur à 135 m<sup>2</sup> au sol, sur deux niveaux.



### **ARTICLE 3 – Obligations du preneur**

Par le présent contrat le preneur s'engage à utiliser le terrain susvisé exclusivement dans les conditions ci-après :

- *le preneur s'engage à n'utiliser ce terrain qu'en vue d'y installer des locaux modulaires destinés à accueillir une agence temporaire ;*
- *à n'engager aucune transformation des lieux sans l'accord de la Ville;*
- le preneur s'engage à utiliser le terrain dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- la mise à disposition est consentie uniquement pour la durée de réalisation des travaux de construction de l'agence visée en objet. Au terme des travaux précités et en tout état de cause à l'expiration de la période définie à l'article 5 de la présente convention, le preneur s'engage à quitter les lieux et à restituer le terrain mis à sa disposition en l'état initial.
- la présente convention étant conclue intuitu personae, le preneur s'engage à ne pas céder son droit d'occupation.
- le preneur s'engage à verser par trimestre le montant de la redevance d'occupation telle que définie à l'article 6 de la présente convention.
- le preneur s'engage, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à assurer les locaux et dépendances liés à cette activité sur les lieux.
- le preneur s'engage à contacter par lui-même les différents concessionnaires des réseaux en vue d'effectuer les demandes de raccordement nécessaires.

### **ARTICLE 4 – Obligations de la Ville**

- La ville s'engage à mettre à la disposition du preneur, à titre onéreux, la parcelle de terrain telle que définie à l'article 2 de la présente convention après un état des lieux contradictoire.
- La ville (Services Techniques, Mr Jean-Luc PUECH) s'engage à communiquer la position des réseaux en attente afin de faciliter les modalités de raccordement de ces derniers.

### **ARTICLE 5 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie à compter du 01 novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L 145-1 et suivants.

## **ARTICLE 6 – Modalités financières de la mise à disposition**

Les parties conviennent que la redevance mensuelle due par le preneur s'élève à 700 euros par mois, ce prix tenant compte de la précarité de cette mise à disposition et de la nécessité pour la commune de fixer un prix conforme au marché, ne constituant pas un avantage fourni à l'entreprise.

Le paiement par le preneur s'effectuera par trimestre, à l'issue de la période d'occupation, dans un délai de 30 jours au plus suivant réception du titre de recette correspondant émis par la ville.

Les impôts et taxes afférents à l'occupation seront dus par le preneur.

## **ARTICLE 7 – Etat des lieux**

*Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession du terrain ainsi que lors de sa restitution à la ville.*

## **ARTICLE 8 – Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention, notamment la durée de la mise à disposition du terrain au preneur, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Par la Ville en cas de force majeure, ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou en cas d'utilisation du terrain mis à disposition à des fins non conformes aux obligations et conditions prévues par ladite convention et ceci par lettre recommandée avec AR adressée au preneur.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 10 – Litiges**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention, non résolu par la voie amiable, sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

**Fait en 4 exemplaires**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**La Banque Populaire Occitane**

**Le Maire,**

.....